



## COMPTE - RENDU DE SEANCE

### COMMUNE DE JEU-LES-BOIS CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

*Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11*

*Nombre de Conseillers en exercices : 10*

*Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 07*

*Date de la convocation : 2 septembre 2025*

Le huit septembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de JEU-LES-BOIS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 septembre 2025.

Etaient présents : Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, André STROUPPE, Emmanuel ROCHAT, Justine BYDEKERCKE, Karine CHAUVEAU, David LEROUUGE

Absents excusés : François FOUBERT, Virginie FRESNEDA, Christian BOUQUET

Pouvoir : François FOUBERT à André STROUPPE

Christian BOUQUET à Annabelle LELONG

Secrétaire de séance : Karine CHAUVEAU

L'ordre du jour de la séance :

- 1-** Acquisition d'un bien immobilier sis 4 place Bellevue
- 2-** Fermeture de la terrasse des vestiaires du stade Municipal
- 3-** Adhésion au GIP RECIA – outil numérique de l'école
- 4-** Autorisation pour l'installation d'une canalisation sur le territoire de la Commune  
– détermination du barème de la redevance
- 5-** Plan Intercommunal de Sauvegarde

#### 40 – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS 4 PLACE BELLEVUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la maison sis 4 place Bellevue ont présenté une offre d'acquisition à la Commune pour un montant de 178 000,00 €. Cette opération s'inscrirait directement dans la stratégie de revitalisation du centre-bourg, le bien en question occupant une position géographique et architecturale centrale.

Il précise que cette acquisition et les travaux à venir pourraient être financés à hauteur de 50 % par la **DETR** (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), sous réserve de la réalisation de travaux d'envergure.

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**CONSIDERANT** que ce bien se situe au Centre du bourg et qu'il est important de le revitaliser,

**CONSIDERANT** que cette acquisition et les travaux à venir pourront être subventionnés par plusieurs aides mises en place pour ce genre d'opération.

**CONSIDERANT** que la valeur du bien est inférieure à 180 000.00 € et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter France Domaine

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Décide de faire l'acquisition de l'immeuble sis 4 place Bellevue cadastré section A parcelles N°1057 et 1333 en l'état.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir. L'ensemble des droits frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de JEU LES BOIS.
- Décide de confier la maîtrise d'œuvre au cabinet NEROLI

**41 – FERMETURE DE LA TERRASSE DES VESTIAIRES DU STADE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente le projet de fermeture de la terrasse des vestiaires du stade réalisé par le Cabinet NEROLI ARCHITECTURE.

Il propose le plan de financement suivant pour la réalisation de cette opération :

<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>		
Travaux estimatifs	30 000.00 €	Fonds d'aide au football amateur	9 000.00 €
Architecte	4 000.00 €	FAR équipement	9 640.00 €
Bureau de contrôle	2 500.00 €	FAR sport	4 500.00 €
		Fonds propres	13 360.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 500.00 €</b>		<b>36 500.00 €</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide le plan de financement
- Charge le Maire de solliciter les subventions comme indiquées dans le tableau
- Autorise le Maire à lancer une consultation des entreprises une fois le dossier de marché constitué

**42 – ADHÉSION AU GIP RECIA – OUTIL NUMÉRIQUE DE L'ÉCOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune de JEU-LES-BOIS au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de JEU-LES-BOIS et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget 2026 les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- **DESIGNE** Monsieur Jacques BREUILLAUD en qualité de représentant titulaire et Madame Annabelle LELONG en qualité de représentante suppléante pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

**43 – AUTORISATION POUR L'INSTALLATION D'UNE CANALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE – DÉTERMINATION DU BARÈME DE LA REDEVANCE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'autorisation pour l'installation d'une canalisation souterraine formulée par Monsieur Président de Biométabrenne, dans le cadre d'un projet de méthanisation collective.

Cette canalisation est destinée à transférer environ 5 000 m<sup>3</sup> de lisier et 12 500 m<sup>3</sup> de digestats de méthanisation. La longueur totale des travaux sur le territoire communal est de 7 000 mètres.

Le projet de travaux consiste en la pose d'une canalisation en PVC de 200 mm, enterrée à une profondeur de 80 cm, dans le respect des précautions d'usage (grillage avertisseur et lit de sable).

Les travaux concernent les tronçons communaux suivants :

- Traversée de la voie communale menant à la Fontmiao, en parallèle de la RD 990 (environ 20 mètres).
- Traversée de la voie communale menant aux Grelets, en parallèle de la RD 990 (environ 14 m).
- Passage en bordure de la voie communale menant au lieu-dit les Valets, sur environ 900 m, en fond de fossé ou entre le fossé et la chaussée, selon les indications.

Le Maire précise que ce réseau de canalisation permettra d'éviter 600 transferts routiers annuels en semi-remorque, ce qui représente un bénéfice environnemental et sécuritaire pour la commune.

La délibération est nécessaire pour autoriser l'installation de cette canalisation souterraine sur le domaine public communal et pour fixer la redevance due à ce titre.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, procède à deux votes distincts :**

**I. Vote sur le principe de l'autorisation d'installation de la canalisation**

**Question posée au Conseil :** Le Conseil Municipal autorise-t-il l'installation de la canalisation souterraine sur les voies communales définies ci-dessus ?

- **Pour :** 6 voix (*Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, Christian BOUQUET, Justine BYDEKERKE, Emmanuel ROCHAT, David LEROUGE*)
- **Contre :** 3 voix (*André STROUPPE, François FOUBERT, Karine CHAUVEAU*)
- **Abstentions :** 0 voix

**Conclusion du vote : La proposition est adoptée à la majorité.**

**II. Vote sur la détermination du barème de la redevance**

Le Maire a proposé d'appliquer une redevance annuelle d'occupation du domaine public de 50 centimes du mètre linéaire (€ 0,50/m).

Monsieur André STROUPPE, conseiller municipal, a proposé un tarif de 100 euros du mètre linéaire (€ 100/m).

**Il est procédé au vote des deux propositions :**

**1. Vote de la proposition de Monsieur André STROUPPE (100 €/m) :**

- **Pour :** 3 voix (*André STROUPPE, François FOUBERT, Karine CHAUVEAU*)
- **Contre :** 6 voix (*Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, Christian BOUQUET, Justine BYDEKERKE, Emmanuel ROCHAT, David LEROUGE*)
- **La proposition est rejetée.**

**2. Vote de la proposition du Maire (0,50 €/m) :**

- **Pour :** 6 voix (*Jacques BREUILLAUD, Annabelle LELONG, Christian BOUQUET, Justine BYDEKERKE, Emmanuel ROCHAT, David LEROUGE*)

- **Contre** : 3 voix (*André STROUPPE, François FOUBERT, Karine CHAUVEAU*)
- **La proposition est adoptée.**

## Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

1. **D'AUTORISER** l'installation de la canalisation souterraine sur les voies communales définies ci-dessus, **par 6 voix pour et 3 voix contre**.
2. **D'ADOPTER** le principe d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public.
3. **DE FIXER** le montant de cette redevance à **50 centimes d'euro (€ 0,50) par mètre linéaire** de canalisation installée sur les voies communales, **par 6 voix pour et 3 voix contre**.
4. **DE VALIDER** le montant annuel de la redevance à **467,00 €** pour une longueur totale de **934 mètres** de canalisation sur le territoire communal, et en particulier, le long de la VC 9 sur 641 mètres et la VC n°10 sur 223 mètres, ainsi que deux traversées de route, l'une sur la VC n°11 et l'autre sur la VC n°10.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **44 – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le maire informe le Conseil municipal que, par courrier en date du 18 juillet 2025, l'Agglomération de Châteauroux Métropole a transmis à la commune le projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS). Ce document a pour objectif d'anticiper et de gérer les risques majeurs et les catastrophes, en coordonnant les actions des communs membres.

Le projet de PIS a été mis à la disposition des élus pour consultation et étude. Le maire rappelle que la commune de Jeu-les-Bois, en tant que membre de Châteauroux Métropole, doit émettre un avis sur ce document.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- **VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L. 731-3 ;
- **VU** le projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) de Châteauroux Métropole, en date du 18 juillet 2025, communiqué à la commune de Jeu-les-Bois pour avis ;
- **CONSIDÉRANT** que la commune a pris connaissance du contenu du projet de PIS, qui a fait l'objet d'une analyse approfondie ;
- **CONSIDÉRANT** que le document répond aux exigences réglementaires et qu'il est de nature à renforcer la préparation et la coordination des actions en cas de crise sur le territoire intercommunal.

## **ADOpte, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1ER** : Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PIS) de l'agglomération de Châteauroux Métropole, tel que transmis à la commune en date du 18 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la transmission de cet avis à l'Agglomération de Châteauroux Métropole.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Le délai de rétractation pour les réservations gîte et salle des fêtes passe à quatre mois. Les contrats sont à modifiés afin d'intégrer cette nouvelle disposition.
- **Travaux de géothermie à l'école** : le chantier est suspendu. L'entreprise CMT Fondations, spécialisée dans les travaux de forage, a mis fin au chantier de géothermie qu'elle menait dans l'école. La raison invoquée est la difficulté de réalisation des forages, ce qui a conduit à l'arrêt du projet en cours. Une nouvelle entreprise devra être choisi pour reprendre les travaux et achever l'installation géothermique.
- Un projet de méthaniseur qui fonctionnera avec de la paille est prévu dans la zone d'AUZAN
- 15 novembre 2025 : soirée tartiflette organisée par Jeu de Mômes
- 19 décembre 2025 : fête de Noël de l'école

Le secrétaire de Séance,  
Karine CHAUVEAU

Le Maire,  
Jacques BREUILLAUD

Les Conseillers,